

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le ~~DIX SEPT~~ **DIX SEPT** DECEMBRE
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée SCI 2VO, Société civile immobilière au capital de 1500 €, dont le siège est à NOTRE-DAME-DES-MILLIERES (73460), 140 rue du Mathiez, identifiée au SIREN sous le numéro 831325980 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Se sont réunis ses membres, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur David VAN OUTRYVE, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

- sont présents :

• Monsieur David Yves VAN OUTRYVE, titulaire de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50,

• Madame Marie-Pierre Lucette Jacqueline VAN OUTRYVE, titulaire de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100.

- sont représentés :

Néant

Total des titres sociaux présents ou représentés : 100 titres sur les 100 composant le capital social.

Le quorum est atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

-Transfert du siège social à : NOTRE DAME DES MILLIERES (73460) 101 Route de la Cure.

- Modification statutaire : par suites des résolutions à prendre l'article 5 des statuts, concernant le siège social sera modifié.
- Pouvoirs

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

1ERE RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2EME RESOLUTION

Modification de l'article 5 - SIEGE SOCIAL des statuts :

Le siège social est fixé : à NOTRE DAME DES MILLIERES (73460) 101 Route de la Cure.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

La résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à l'office notarial sis à MONTELLIER 9 Boulevard Sarraï à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Copie certifiée conforme

R. Van Ootegem David
